

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-32

Date de révision: 16.06.2015

Code du produit:

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

HYLINE HLU-32

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Professionnel: Détergent, alcalin.

Utilisations déconseillées

aucune/aucun

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	HOBART GmbH	
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail:	info@hobart.de	
Internet:	www.hobart.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)251/394868-69 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Poison Center Berlin: +49 (0) 30-19240**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

hydroxyde de sodium

hydroxyde de potassium

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-32

Date de révision: 16.06.2015

Code du produit:

Page 2 de 11

- P305+P351+P338 les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
1310-73-2	hydroxyde de sodium			55 - < 60 %
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A; H290 H314			
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique			1 - < 5 %
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H290 H302 H314			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe 7:

< 5 % phosphonates

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste. Risque de lésions oculaires graves.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le fort effet caustique expose au risque d'une perforation de l'œsophage et de l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-32

Date de révision: 16.06.2015

Code du produit:

Page 3 de 11

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.
En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau en aspersion. Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Phosphore oxydes.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination .

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Ne pas mélanger avec acides.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale cf. chapitre 8

Durabilité (mois): 36



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-32

Date de révision: 16.06.2015

Code du produit:

Page 4 de 11

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Zinc.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides.

Conserver le récipient bien fermé.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Matériau approprié pour le sol: Résistant au lessivage.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.

Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. substances radioactives. matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité. gel.

température de stockage: 2 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1310-73-2	hydroxyde de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m ³
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-32

Date de révision: 16.06.2015

Code du produit:

Page 5 de 11

les éliminer avec précaution.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques.,

Masque de protection du visage. DIN EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

temps de résistance à la perforation: ≥ 480 min.

période de latence: ~ 180 min.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). (0,35 mm)

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

FKM (caoutchouc fluoré). (0,4 mm)

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). (0,5 mm)

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection: Tablier de protection.

Standard: vêtements de protection: EN 136, EN 137, EN 140, EN 143, EN 149, EN 405, EN 12941, EN 12942, EN 14387

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

génération/formation d'aérosols

Génération/formation de nébulosité

Appareil avec filtre à particules (EN 143) Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore - non déterminé
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: $> 13; 12,5$ (1 %solution dans l'eau)

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: ~ 100 °C

Point d'éclair: non déterminé

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-32

Date de révision: 16.06.2015

Code du produit:

Page 6 de 11

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'inflammation:	non déterminé
Propriétés comburantes	
aucune/aucun	
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	1,40 g/cm ³
Hydrosolubilité:	non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	
miscible.	
Viscosité dynamique:	< 100 mPa·s
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Acide fort.

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur. gel. Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Aluminium. Zinc. Acide fort

10.6. Produits de décomposition dangereuxEn cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Phosphore oxydes.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-32

Date de révision: 16.06.2015

Code du produit:

Page 7 de 11

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1310-73-2	hydroxyde de sodium				
	par voie orale	DL50 2000 mg/kg	Rat	MSDS extern.	
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique				
	par voie orale	DL50 (333) mg/kg	Rat	MSDS extern.	

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: sensibilisants.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1310-73-2	hydroxyde de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 (99) mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 (40) mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 (80) mg/l	96 h	Gambusia affinis	IUCLID	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
1310-73-2	hydroxyde de sodium	-3,88

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-32

Date de révision: 16.06.2015

Code du produit:

Page 8 de 11

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Contient: hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C5

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagée:

E2

Catégorie de transport:

2

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-32

Date de révision: 16.06.2015

Code du produit:

Page 9 de 11

N° danger: 80
Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Contient: hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Code de classement: C5
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (contains: Sodium Hydroxide, Potassiumhydroxide)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Marine polluant: NO
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagée: E2
EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (contains: Sodium Hydroxide, Potassiumhydroxide)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L
Passenger LQ: Y840



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-32

Date de révision: 16.06.2015

Code du produit:

Page 10 de 11

Quantité dégagée:	E2	
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):		851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):		1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):		855
IATA-Quantité maximale (cargo):		30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV): Aucune information disponible.

Information supplémentaire

N'est pas soumis au 96/82/CE (SEVESO II) , 2012/18/CE (SEVESO III)
REACH 1907/2006 Appendix XVII: 3

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0: 29.02.2012

Rev. 1,01: 02.05.2012

Rev. 1,02: 14.05.2012

Rev. 1,10: 16.06.2016 ; Les changements au chapitre: 1-16

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-32

Date de révision: 16.06.2015

Code du produit:

Page 11 de 11

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect level

NTP: National Toxicology Program

N/A: not applicable

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC: substance of very high concern

TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe

TSCA: Toxic Substances Control Act

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe

WGK: Wassergefaehrdungsklasse

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)